

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE III.		
FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DE TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES.		
Art. 51. Subsidés offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1838.)	100,000 »	
Art. 52. Subsidés divers pour travaux d'utilité publique	100,000 »	
Art. 53. Cautionnements des entrepreneurs défaillants	10,000 »	
Art. 54. Prix de médicaments provenant de la pharmacie centrale de l'armée et fournis à d'autres départements	30,000 »	
Art. 55. Fonds spécial des établissements régis par le département de la guerre	10,000 »	
Art. 56. Agrandissement et appropriation des stations communes et construction de remises et ateliers, etc., par l'Etat. (Art. 30 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin 1870.) .	1,200,000 »	1,430,000 »
Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre. . . . fr.		107,143,000 »

433. — 24 DÉCEMBRE 1871. —

Arrêtés royaux par lesquels sont nommés chevaliers de l'ordre de Léopold les sieurs Van Hulle (H.-J.), jardinier en chef du jardin botanique de l'université de Gand, etc., et Campens (Ed.), médecin vétérinaire à Gand. (Monit. du 31 décembre 1871.)

le crédit de 14,461,170 fr. alloué par la loi du 8 mai 1861, pour transformation du matériel de l'artillerie (1). (Monit. du 29 décembre 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le crédit de 14,461,170 francs alloué par la loi du 8 mai 1861, pour la transformation du matériel de l'artillerie, restera disponible pendant les exercices 1872, 1873 et 1874 et sa répartition entre ces divers exercices se fera par arrêtés royaux.

Art. 2. Il sera rendu, chaque année, à la législature un compte détaillé des fonds compris dans la présente loi, lors de la présentation du budget de la guerre.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général GUILLAUME.)

434. — 25 DÉCEMBRE 1871. —

Arrêté royal qui approuve le tarif arrêté par la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale pour la fixation du prix de la journée d'entretien des indigents non aliénés qui seront recueillis dans les hôpitaux et les hospices de cette province pendant l'année 1872. (Monit. du 1^{er} janvier 1872.)

435. — 26 DÉCEMBRE 1871. —

LOI ayant pour objet de rendre disponible pendant les exercices 1872, 1873 et 1874

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 décembre 1871, p. 29. — Rapport. Séance du 16 décembre 1871, p. 32.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1871, p. 193.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 décembre 1871, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 décembre 1871, p. 36.